

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2009**

**Délibération
n° 2009.02.015**

**Lutte contre l'habitat
indigne : règlement
de participation
financière aux
conventions relatives
à l'opération
programmée
d'amélioration de
l'habitat
renouvellement
urbain d'Angoulême
et programme
d'intérêt général :
avenant n° 2**

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 janvier 2009**

Secrétaire de séance : Catherine DESCHAMPS

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Nicolas DENIS, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, François ELIE, Guy ETIENNE, Henri GARCIA, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, André BONICHON à Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Maurice FOUGERE à Denis DOLIMONT, Alain PIAUD à Guy ETIENNE

Excusé(s) :

Gilles VIGIER

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD par Bertrand MAGNANON, Fatiha BOURDAREAU par Nicolas DENIS, Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Simon DEFORGE par Gérard DESAPHY, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE

| | |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT | Rapporteur : Monsieur BESSE |
|-------------------------------------|------------------------------------|

| |
|--|
| LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : REGLEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CONVENTIONS RELATIVES A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN D'ANGOULEME ET PROGRAMME D'INTERET GENERAL : AVENANT N° 2 |
|--|

Par délibération n°34 du 1^{er} février 2007 modifiée, le conseil communautaire a approuvé la participation financière de la ComAGA au titre de la lutte contre l'habitat indigne, à l'OPAH Renouvellement Urbain (OPAH RU) de la ville d'Angoulême et au Programme d'Intérêt Général (PIG), dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Prévue de 2007 à 2013, cette participation intervient dans le cadre de la réhabilitation de logements du parc privé ancien pour une mise en location à des loyers « accessibles », c'est-à-dire encadrée par un conventionnement très social (PST).

Au delà des objectifs qualitatifs fixés dans les conventions, il convient d'ajouter des objectifs de performance énergétique en vue notamment de garantir une maîtrise des consommations énergétiques des logements financés à loyers conventionnés très sociaux (PST) pour diminuer les charges des locataires et d'imposer une évaluation énergétique avant et après travaux pour permettre l'évaluation du gain des consommations énergétiques ainsi réalisé.

Vu la convention publique d'aménagement (CPA) du 15 mars 2004 relative à la mise en œuvre du Projet Urbain d'Angoulême,

Vu la délibération n° 34 du 1^{er} février 2007 modifiée relative aux règles de participation financière à la lutte contre l'habitat indigne : conventions d'opération programmée d'amélioration de l'habitat d'Angoulême et programme d'intérêt général,

Vu la délibération n° 33 du 28 février 2008 approuvant un avenant n°1 à la convention relative aux conditions d'attributions des subventions liées au Programme d'Intérêt Général,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 14 janvier 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°2 fixant des objectifs énergétiques à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain de la ville d'Angoulême (OPAH RU) et un avenant n°2 à la convention territoriale d'application du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour la production de logements à loyer maîtrisé et la lutte contre l'habitat indigne.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| | |
|---|------------------------|
| Certifié exécutoire : | |
| Reçu à la Préfecture de la Charente le : | Affiché le : |
| 10 février 2009 | 11 février 2009 |